



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 25-09-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **10 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUCHEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Sylvain HARLE - M. Denis JOLY - Mme Monique CATELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Abilio ALVES - M. Philippe HERCYK - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Régine BULTELL - M. Lucien CORINTHE - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Amalia CAPITAIN - M. Alexandre MORENO - M. Lucien KLIPFEL - Mme Déborah RUYAULT - M. Guy BOISSEAU - Mme Bouchra DERKAOU - Mme Laura COUDRIER

Pouvoirs :

Mme Amalia CAPITAIN pouvoir à Mme Annie MUGNIER
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Marc CLOUET
Mme Bouchra DERKAOU pouvoir à M. François JEFFROY
M. Guy BOISSEAU pouvoir à M. Lucien CORINTHE

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	22
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	03/09/2025
Date d'affichage	03/09/2025

Objet : Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Animation / Jeunesse pendant les périodes de vacances de l'année scolaire 2025-2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 2° ,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget,

VU l'avis de la commission des finances du lundi 8 septembre 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250910-25-09-43-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des postes non permanents d'animateur/animatrice afin de renforcer le service Animation / Jeunesse sur les petites vacances de l'année scolaire 2025-2026, périodes correspondant à une augmentation du nombre d'enfants accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **De créer** des postes non permanents à temps complet sur l'année scolaire 2025-2026 afin de permettre le recrutement d'animateur/animatrice durant les vacances, conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Nombre de postes	Service	Temps de travail	Période	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint territorial d'animation	3	Animation / Jeunesse	35 heures hebdo	01/10/2025 au 03/07/2026	Maxi : 11 ^{ème} échelon Mini : 1 ^{er} échelon

Ces postes seront occupés par des agents non titulaires en vertu de l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire, ci-dessus exposée.

Article 2 : D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutements.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
Le

Patrick CANCOUET



Le secrétaire de séance
Mme Jennifer NUNES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250910-25-09-43-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025